

PIÈCES À FOURNIR

Passeport Majeur

- **1 photo d'identité de face, de moins de 6 mois**, en couleur, centrée, **non découpée** (de préférence la planche complète), non scannée. Les yeux et les oreilles doivent être dégagés, la bouche fermée, la tête découverte et sans lunettes. Le fond de la photo doit être uni de couleur claire.
- **l'original d'un justificatif de domicile de moins de 1 an** ou une facture électronique imprimée par vos soins (facture électricité, gaz, téléphone fixe/portable, eau...)
- **86 euros en timbres fiscaux** à acheter au bureau de tabac ou sur :

www.timbres.impots.gouv.fr

ou en faisant votre pré-demande sur l'ANTS : www.ants.gouv.fr

> SELON VOTRE SITUATION :

Pour les majeurs n'ayant pas de justificatif de domicile à leur nom :

- **attestation de l'hébergeant** certifiant que vous résidez chez lui «de manière stable»,
- **original** de la carte d'identité de l'hébergeant,
- **original** d'un justificatif de domicile de moins de 1 an (voir ci-dessus) au nom de l'hébergeant

Pour les femmes divorcées qui souhaitent garder le nom de leur ex-époux :

- **l'original du jugement** de divorce et la convention définitive dûment signée par les intéressés et le tribunal ou **une attestation** de l'ex-époux avec sa pièce d'identité.

Pour tout changement de votre état-civil (par exemple : mariage) :

- **un acte de mariage de moins de 3 mois** ou un acte de naissance avec mention correspondante de moins de 3 mois.

Pour les personnes veuves :

- l'acte de décès **de moins de 3 mois**.

> POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE

- **un acte de naissance de moins de 3 mois**, sauf si **votre ville de naissance est adhérente à la dématérialisation**, à vérifier sur :

www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation

- **ou une carte d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans.**
- **un justificatif de nationalité française** si besoin (exemples : le demandeur est né à l'étranger, de parents étrangers...)

> POUR UN RENOUVELLEMENT

- **le passeport** à renouveler.
- si passeport périmé depuis plus de 2ans, **une carte d'identité valide** ou **un acte de naissance de moins de 3 mois**, sauf si **votre ville de naissance est adhérente à la dématérialisation**, à vérifier sur :

www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation

> SUITE A UNE PERTE OU A UN VOL

Si vous ne possédez pas de carte d'identité en cours de validité, **un acte de naissance de moins de 3 mois**, sauf si vous êtes né à Yenne **ou que votre ville de naissance est adhérente à la dématérialisation**, à vérifier sur :

www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation

- **En cas de perte** la déclaration sera faite en mairie lors de votre demande.
- **En cas de vol** la déclaration de vol et le procès verbal d'audition établis par le commissariat de police ou la gendarmerie.

Un doute ? Ne pas hésiter à nous contacter